



# **l'Assurance Maladie**

**Service Médical  
Centre-Val de Loire**

Contact : Dr Jean-Claude DUFOUR  
Tél : 02.37.20.45.34  
Mail : [compteps2@ersm-centre.cnamts.fr](mailto:compteps2@ersm-centre.cnamts.fr)

Le 03/05/2018

Monsieur Le Docteur SACCENTI FREDERIC  
2 RUE DE LA CERISAIE  
28240LA LOUPE

Objet : Information CCAM

Cher confrère,

Le Service du Contrôle médical a relevé dans vos bases de remboursement des actes dont la facturation répond à des obligations particulières.

Dans une logique d'accompagnement et d'appropriation de la CCAM, vous trouverez en annexe les éléments réglementaires encadrant la prise en charge de ces actes.

Je reste persuadé de votre coopération et de votre engagement aux côtés de l'Assurance Maladie pour mieux servir nos assurés sociaux dans le respect de la réglementation et des référentiels de bonne pratique.

Je vous prie de croire, cher confrère, à l'expression de mes sincères salutations.

Dr Laurence HERVIOU  
Médecin-Conseil Chef de Service

*Pièce(s) jointe(s) : Fiche CCAM exérèse lésion*

Extraits de la CCAM

07.02

**ACTES THÉRAPEUTIQUES SUR LA BOUCHE ET L'OROPHARYNX**

07.02.02

**Actes thérapeutiques sur les dents**

*Par secteur dentaire, on entend la portion de l'arcade dentaire correspondant à l'implantation habituelle des dents considérées, que cette portion soit dentée ou non.*

07.02.02.11

**Avulsion de dents permanentes**

*Comprend : avulsion de dent et/ou de racine dentaire*

*Avec ou sans :*

*- curetage alvéolaire*

*- régularisation osseuse de l'arcade alvéolaire*

11.02

**ACTES THÉRAPEUTIQUES SUR LE SQUELETTE DU CRÂNE ET DE LA FACE**

11.02.03

**Actes thérapeutiques sur le squelette de l'étage moyen de la face**

*Indication : acte thérapeutique*

*Facturation : les actes à visée esthétique ne peuvent pas être facturés*

11.02.03.08

**Autres résections osseuses de l'étage moyen de la face**

LBFA023

**Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de moins de 2 cm de grand axe, par abord intrabuccal**

*Avec ou sans : avulsion dentaire*

*(ZZHA001, ZZLP025)*

Points importants

Ne pas confondre une avulsion dentaire accompagnée d'un curetage alvéolaire (chapitre 7) et une exérèse de lésion osseuse (chapitre 11).

Le curetage qui accompagne les avulsions (de dents permanentes ou temporaires) permet l'exérèse d'une lésion apicale par voie alvéolaire ou par voie alvéolaire élargie ; il est un temps opératoire de l'avulsion non facturable en sus.

L'exérèse de lésion de l'os concerne l'os maxillaire et/ou le corps de la mandibule et pas seulement l'os alvéolaire ; la voie d'accès pour facturer le code LBFA023 doit se faire par un volet osseux.